ARRETE DU PRESIDENT



ARRETE N°2024.00035

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR CHARLES DALLARA, MEMBRE DU BUREAU

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19 et le nombre d'autres membres du Bureau à 52,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 19 mai 2022 portant élection de Monsieur Charles DALLARA en tant que membre du Bureau,

VU l'élection de deux nouveaux Vice-présidents lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023, qui ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

VU l'arrêté n°2024.00015 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe FAVERJON, en tant que 6ème Vice-Président de la Métropole, dans le domaine de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté n°2022.00058 désignant Monsieur Charles DALLARA en tant que conseiller métropolitain délégué chargé d'assister Monsieur Christophe FAVERJON dans l'exercice de ses délégations,

CONSIDERANT que suite à ces évolutions, il est ainsi nécessaire de modifier l'arrêté de Monsieur Charles DALLARA comme suit,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2022.00058 est abrogé.

ARTICLE 2

Délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur Charles DALLARA, conseiller métropolitain et membre du Bureau, aux fins d'exercer auprès de Monsieur Christophe FAVERJON, 6ème Vice-Président de la Métropole, les mêmes fonctions que ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99 AR-042-244200770-20240223-A202400035I0

Date de mise en ligne : 19 mars 2024

ARTICLE 3

L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur Charles DALLARA, est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,

Reçu notification Le

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024

Le Président,

Gaël PERDRIAU